

COMMUNE DE SAINT AUVENT
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion ordinaire du 25 Mai 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 Mai 2021 à 20H sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

<p>En exercice : 15 Présents : 11 Procurations : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq mai, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire. <u>Date de convocation</u> : 17/05/2021 <u>Présents</u> : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Sylvie GERMOND, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoint. M. Eric BOULESTEIX, Mme Sandrine COULON, M. Alan DUVAL, Mme Aurélie GAUMER, Mme Muriel HARTWICH, M. Yoann RUFFEL. Conseillers Municipaux. <u>Absents</u> : Mme Audrey MEUNIER, Mme Jessica GATTE, M. Thomas PEYRAUD, M. Thomas REVET <u>Secrétaire de séance</u> : Mme Sandrine COULON</p>
---	---

Le Compte Rendu de la réunion du 23 Mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 15/2021 : MISE EN ŒUVRE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : ETUDE DE DIAGNOSTIC DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN ET ETUDES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Dans le cadre de la préparation du transfert de la compétence « assainissement collectif » au plus tard au 1^{er} janvier 2026, et suite à la Conférence des Maires en date du 24 mars 2021, il est envisagé de réaliser une étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin. Cette étude permettrait : d'acquérir une connaissance patrimoniale exhaustive des ouvrages d'assainissement ; de diagnostiquer le fonctionnement de ces ouvrages ; de mettre à jour les zonages d'assainissement ; d'étudier des hypothèses de transfert de la compétence assainissement ; d'établir des schémas directeurs d'assainissement.

Monsieur Le Maire a précisé que pour mener à bien cette étude, la Communauté de Communes Ouest-Limousin et ses communes membres pourraient convenir de se grouper, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, pour la réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et la réalisation des études de transfert de la compétence assainissement. Monsieur Le Maire a indiqué que cette démarche pourrait donner lieu à l'établissement et la signature d'une convention de groupement qui aurait pour objet d'organiser les relations entre les communes adhérentes à ce groupement et la Communauté de Communes Ouest Limousin pour la réalisation de ces études, ainsi que les responsabilités qui en découleraient pour la passation, l'exécution et le paiement des prestations.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **d'adhérer** au groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la communauté de communes Ouest Limousin et les études de transfert de la compétence assainissement.
- **d'accepter** les termes de la convention (jointe en annexe) constitutive du groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et des études de transfert de la compétence assainissement.,
- **de désigner** la Communauté de Communes Ouest Limousin en qualité de coordonnateur du groupement de commandes avec les missions suivantes : Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ; assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence ; informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ; procéder à la publication des avis d'attribution, si besoin est ; soumettre le marché au contrôle de légalité ; signer et notifier le marché, l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement. Le choix du titulaire du marché sera, soumis à l'accord exprès et préalable des Communes avant toute signature du marché dans la mesure où les offres s'avéreraient supérieures aux estimations. La Commune devra notifier sa décision de façon expresse par lettre recommandée avec accusé de réception au Coordonnateur ou faire ses observations dans un délai de 8 jours calendaires suivant la réception du marché à approuver. A défaut la

Commune est réputée avoir accepté le marché transmis par le Coordonnateur ; réceptionner les rendus finaux de l'étude et accomplir tous les actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

- **de désigner** la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes Ouest Limousin compétente,
- **d'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Ouest Limousin, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la présente convention de groupement de commandes pour l'étude de diagnostic des systèmes d'assainissement collectif sur le territoire de la Communauté de Communes Ouest Limousin et les études de transfert de la compétence assainissement, avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Questions diverses

La séance est levée à 20H30

Affiché le 07 Juin 2021